

Résumé

KO.

A i d e - M é m o i r e .

Le 17 décembre 1935 la Légation de Suisse à Rome, avisée de ce qu'un grand nombre de journaux suisses venaient d'être frappés d'interdiction en Italie, fit une démarche auprès du Ministère royal de la Presse et de la Propagande pour s'enquérir des motifs qui avaient amené le Gouvernement royal à prendre une semblable mesure.

Il lui fut répondu par le Ministère précité que le Gouvernement italien avait décidé d'interdire, en principe, tous les journaux des pays sanctionnistes. Etant donné, toutefois, la situation toute particulière de la Suisse parmi les pays sanctionnistes avec réserves, la règle de l'interdiction de tous les journaux suisses, avec mention des exceptions faites en faveur de certains organes, serait renversée et substituée par la règle de la libre entrée de tous les journaux suisses, avec citation des journaux interdits.

Ceux-ci se trouvaient au début au nombre de 24 ; sur les instances de la Légation, le Ministère royal de la Presse leva, dès le 23 décembre, l'interdiction d'entrer du "Bund", de la "National-Zeitung", des "Basler Nachrichten" et, dès le 3 janvier 1936, celle du "Journal de Genève" et de la "Tribune de Genève".

Restaient donc interdits en Italie, au 3 janvier 1936, les journaux suivants :

"Arbeiter Zeitung"	Bâle
"Aargauer Tagblatt"	Aarau
"Avanguardia"	Bellinzone



"Berner Tagwacht"	Berne
"Basler Vorwärts"	Bâle
"Il Dovere"	Bellinzone
"Le Droit du Peuple"	Lausanne
"Journal des Nations"	Genève
"Der Kämpfer"	Zurich
"Landbote"	Winterthur
"Die Nation"	Berne
"Neue Bündner Zeitung"	Coire
"Popolo e Libertà"	Bellinzone
"La Revue"	Lausanne
"Le Travail"	Genève
"La Sentinelle"	La Chaux-de-Fonds
"Thurgauer Zeitung"	Frauenfeld
"Volksrecht"	Zurich

Dès le 8 janvier cependant, les éditeurs de différents journaux qui, selon la déclaration formelle du Ministère de la Presse, pouvaient entrer librement en Italie, saisirent le Département politique fédéral des difficultés qui étaient faites à leurs abonnés, en particulier à Gênes, Milan, Turin et Varese où les autorités postales se refusaient à accepter le paiement de nouveaux abonnements en invoquant l'interdiction frappant les journaux des pays sanctionnistes. Il s'agissait particulièrement du "Bund", du "Journal de Genève", des "Glarner Nachrichten", des Illustrés de la maison Ringier et Co. à Zofingue, de la "Technische Rundschau", du "Zürcher Illustrierte" et de la "Schweizer-Illustrierte Zeitung". En outre, la Légation de Suisse a appris, en date du 29 janvier, que les autorités italiennes avaient décidé

d'interdire à nouveau l'entrée en Italie du "Bund" et de la "National-Zeitung".

Sur les instances du Département politique, la Légation de Suisse à Rome a fait de nombreuses démarches auprès du Ministère royal de la Presse. Ce dernier lui donna l'assurance que des ordres téléphoniques étaient adressés aux autorités locales pour qu'elles ne fassent, à l'avenir, aucune difficulté, soit à la vente, soit au renouvellement de l'abonnement des journaux qui figuraient dans la liste des journaux suisses autorisés en Italie et qui était communiquée aux autorités postales italiennes par les soins du Ministère des Communications.

Malheureusement, ensuite de malentendus, ces assurances n'ont pas eu de suite car, à l'heure actuelle, les plaintes de Suisses abonnés à des journaux qui peuvent être distribués en Italie, comme la "Neue Zürcher Zeitung" et la "Weltwoche" continuent à parvenir à la Légation.

Cette situation risque de créer un état d'esprit des plus regrettables et il serait hautement souhaitable que, d'une part, le Ministère royal de la Presse prenne les mesures nécessaires pour assurer la libre distribution des journaux suisses qui sont d'ores et déjà autorisés en Italie et que, d'autre part, il rapporte la mesure qui frappe certains journaux de tendances modérées qui figurent encore dans la liste des journaux interdits.

Berne, le 12 février 1936.